

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

11/10/2018

Dossier complet le :

30/10/2018

N° d'enregistrement :

2018-7263

1. Intitulé du projet

Défrichement de 1,8 ha à Tosse dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement de maisons individuelles de 24 lots

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

C2 Promotion

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Christian Chemin, président

RCS / SIRET

8 0 0 5 5 7 3 1 6 0 0 0 1 8

Forme juridique SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion de sols sur une superficie totale de plus de 0,5 ha	Défrichement de plus de 0,5 ha (environ 18 500 m ²)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un lotissement de 24 lots à bâtir, d'une superficie moyenne de 610 m².

L'ensemble des lots sera desservi par des voies nouvelles depuis l'avenue du Général de Gaulle à l'est. Un rond point sera créé sur cette avenue afin de sécuriser l'accès au lotissement. Un accès sera également créé depuis et vers le lotissement "les Etangs" au nord du projet. L'ensemble des réseaux (sec et assainissement) sera implanté sous la voirie commune.

Le projet prévoit également la création d'espaces végétalisés communs pour une surface de près de 2000 m² et de cheminements doux. Les arbres feuillus (saules et acacias) présents aux abords du ruisseau au nord seront conservés sur une bande de 9 mètres de largeur.

Un permis d'aménager pour l'assiette du projet de 19 295 m² sera déposé. La demande de défrichement porte sur la quasi totalité de l'emprise cadastrale du projet soit 18 500 m² (parcelle AA 225 et 228 et parcelle AD 223).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer un lotissement de maisons individuelles en continuité de l'urbanisation existante à l'ouest, au sud et au nord.

Le lotissement prévoit d'accueillir 24 lots privatifs qui permettront de répondre au besoin en logements sur la commune de Tosse. Le projet est conforme aux objectifs du PLU communal.

Le défrichement a pour objectif de permettre la réalisation de cette opération immobilière.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le défrichement sera réalisé par abattage et dessouchage des arbres concernés.

L'aménagement consistera en la viabilisation du lotissement par les travaux de création de voiries, cheminements doux et espaces verts communs. L'ensemble des réseaux (secs et humides) incluant le raccordement aux lots sera également mis en oeuvre.

Les arbres existants sur l'emprise des lots seront conservés lors de l'aménagement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le défrichement ne prévoit pas de phase exploitation.

La phase d'exploitation concernera le lotissement : 24 maisons individuelles seront construites.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation de défricher (Code Forestier)

Permis d'aménager (Code de l'Urbanisme)

Dossier Loi sur l'eau déclaratif rubrique 2.1.5.0, 3.1.2.0 et 3.1.4.0 (Code de l'Environnement)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette du permis d'aménager	19 295 m ²
Surface à défricher	18 500 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu dit Pouillon

Commune de Tosse (40)

Cadastre : section AA 225 et 228 et
section AD 223

Coordonnées géographiques¹

Long. 1° 19' 44" 4 Lat. 43° 41' 44" 7

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une ZNIEFF de type II, n°720001983 "Zones humides d'arrière-dune du marensin", est présente à 500 mètres du projet à l'ouest. Cette ZNIEFF est localisée au droit du ruisseau de Capdeil dont le cours d'eau situé au nord du projet est un affluent.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé à moins de 500 mètres de l'Eglise de Tosse (Eglise romane de Saint-Server).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est concerné par la présence d'une saulaie (sur 2600 m ²). Cet habitat est qualifié d'humide selon l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008. 8 sondages à la tarière ont été réalisés et ont révélé un sol appartenant aux classes IVa et IVb du GEPPA. Des traits rédoxyques apparaissent à 25 cm mais disparaissent au delà de 50 cm : ces sols ne sont pas représentatifs de sols de zones humides (cf annexe 7). Selon l'arrêté du CE du 22/02/17, les deux critères sol et végétation doivent être cumulés pour statuer sur la présence de ZH ce qui n'est pas le cas sur l'emprise projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit des Etangs Landais Sud
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à moins de 500 mètres du site "Zones humides de l'arrière dune du Marensin n°FR7200717. Le dossier Loi sur l'Eau qui sera instruit par la DDTM des Landes inclura une notice d'incidences sur ce site Natura 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera connecté au réseau d'eau potable public existant. 24 lots seront ainsi raccordés au réseau AEP. Ce raccordement sera étudié dans le cadre du permis d'aménager et fera l'objet d'un accord du gestionnaire du réseau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit le défrichement d'une partie des parcelles AA n°225 et 228 et ED n°223 sur 18 500 m ² : le bois sera évacué et valorisé en filière adaptée. L'aménagement du lotissement nécessitera des terrassements. Les déblais seront réutilisés sur site autant que possible, les matériaux excédentaires seront collectés et dirigés vers des centres de valorisation adaptés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement de l'emprise projet implique la destruction de milieux boisés. Des mesures permettront d'éviter et de réduire ces impacts notamment par la conservation d'un maximum d'arbres existants au sein des lots et des espaces verts. Une bande d'espace vert public de 4 mètres ainsi qu'une zone non aedificandi de 5 mètres au sein des lots seront imposées au droit du ruisseau : les arbres (saules) seront donc conservés sur une largeur de 9 mètres. Des préconisations concernant la plantation d'arbres seront également annexées au règlement du lotissement. L'annexe 7 présente un diagnostic du milieu naturel sur l'emprise projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en amont hydraulique du site N2000 n°FR7200717. Une incidence indirecte du projet est donc possible via les eaux de ruissellement qui rejoignent le site 500 mètres en aval. Des mesures seront prises pour éviter et réduire les impacts sur le périmètre N2000. Un système de gestion quantitatif et qualitatif des eaux pluviales est en effet prévu. Ces mesures seront détaillées dans le dossier Loi sur l'Eau. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur l'emprise projet et aucune espèce d'intérêt communautaire n'est potentielle au droit du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'insère dans une zone à vocation d'habitat (zone AUh du PLU) actuellement boisée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Tosse est concernée par les risques naturels suivants : feux de forêts, mouvements de terrain, tempêtes et risque sismique (source : Dossier Départemental des Risques majeurs)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de lotissement entraînera une circulation accrue en phase projet aux abords du site du fait de l'installation de nouveaux habitants. L'abattage et l'extraction de souches ainsi que les travaux de viabilisation du lotissement occasionneront le passage d'engins en phase chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La route D652 longeant le site n'est pas classée en terme d'émission sonore. Les opérations d'arrachage et de dessouchage sont une source de bruit en phase chantier de même que les travaux de création du lotissement. En phase exploitation, aucune nuisance sonore significative n'est prévue en dehors des nuisances liées aux déplacements (véhicule à moteur).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux pourra être source de vibrations temporaires.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le futur lotissement sera source d'émission lumineuse. Toutefois les éclairages publics (candélabres) seront dirigés vers le sol pour limiter la pollution lumineuse.
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le futur lotissement est situé au niveau d'un secteur résidentiel source d'émissions lumineuses (logements, éclairage public, voies de circulation).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les engins de chantier occasionneront ponctuellement des rejets de gaz à effet et de poussières en phase chantier. Ces rejets attendus sont non significatifs au regard des caractéristiques du projet.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront collectées et rejetées dans le milieu naturel par infiltration (puisard cubique Wavin), le sol sableux s'y prêtant. Un rejet éventuel (ouvrage de surverse avec débit limité à 3l/s/ha) sera mis en oeuvre vers le cours d'eau longeant le projet au nord, uniquement pour les eaux issues des parties collectives. Le mode de traitement des EP des lots sera l'infiltration.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera à l'origine de la création d'eaux usées, ces dernières seront collectées par un réseau séparatif propre au projet qui sera connecté au collecteur public du secteur. Les eaux usées seront ainsi traitées au niveau de la station d'épuration de Tosse.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des déchets liés au défrichage seront produits (déchets verts, souches...), ainsi que d'éventuels déblais issus des travaux de terrassement du lotissement. Ces déchets seront valorisés en filière adaptée.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement concerne un boisement à la fois de pins et de feuillus (partie nord du projet). Les arbres seront conservés au sein des lots ainsi que sur une bande de 9 mètres le long du ruisseau afin de réduire les incidences du projet d'un point de vue paysager. Le projet est situé dans le périmètre rapproché d'un monument historique : l'Eglise de Tosse. Les constructions à venir seront soumises à l'approbation des ABF.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Actuellement la parcelle est boisée mais non gérée, elle est située en zone AUh du PLU, à vocation d'habitat.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Le défrichement sera réalisé hors période sensible pour la faune susceptible de transiter dans la zone.

Ainsi le défrichement sera mis en oeuvre à la fin de l'été / en automne correspondant à une période de repos dans le cycle biologique de la majorité des taxons (insectes, amphibiens et oiseaux notamment).

Les arbres situés au niveau des lots seront conservés lors du défrichement : dans un premier temps seuls seront coupés les arbres pour permettre la réalisation des voies d'accès et réseaux. L'implantation des maisons se fera de manière à conserver les arbres présents au maximum.

Le projet prévoit également la conservation d'une bande d'espace vert public de 4 mètres et d'une zone non aedificandi de 5 mètres de large au sein des lots le long du ruisseau. Les arbres seront conservés sur cette largeur totale de 9 mètres afin de réduire les incidences sur la saulaie (feuillus) et de maintenir la zone attractive pour la faune locale.

- Concernant les eaux pluviales, des mesures compensatoires seront mises en place afin de limiter les incidences quantitatives et qualitatives du projet sur la ressource en eau.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'annexe 7 dresse un diagnostic écologique de la zone. Le boisement objet du défrichement est jeune et déconnecté des boisements alentours (TVB dégradée), à ce titre son enjeu de conservation est à relativiser. L'emprise projet présente toutefois un intérêt paysager et peut constituer une zone refuge pour la faune. Aucune espèce protégée animale ou végétale n'a été identifiée sur la zone prospectée.

Les incidences et mesures sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que sur le réseau N2000 seront traitées dans le dossier Loi sur l'Eau qui sera instruit par la DDTM des Landes. Le projet sera par ailleurs soumis à autorisation de défricher, à ce titre une compensation sera engagée par le maître d'ouvrage et des mesures relatives à la conservation du maximum d'arbres sur le site seront prises. Ainsi, il n'apparaît donc pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Diagnostic écologique de la zone projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Capbreton

le,

11 octobre 2018

Signature



Annexe 3

Vue 4

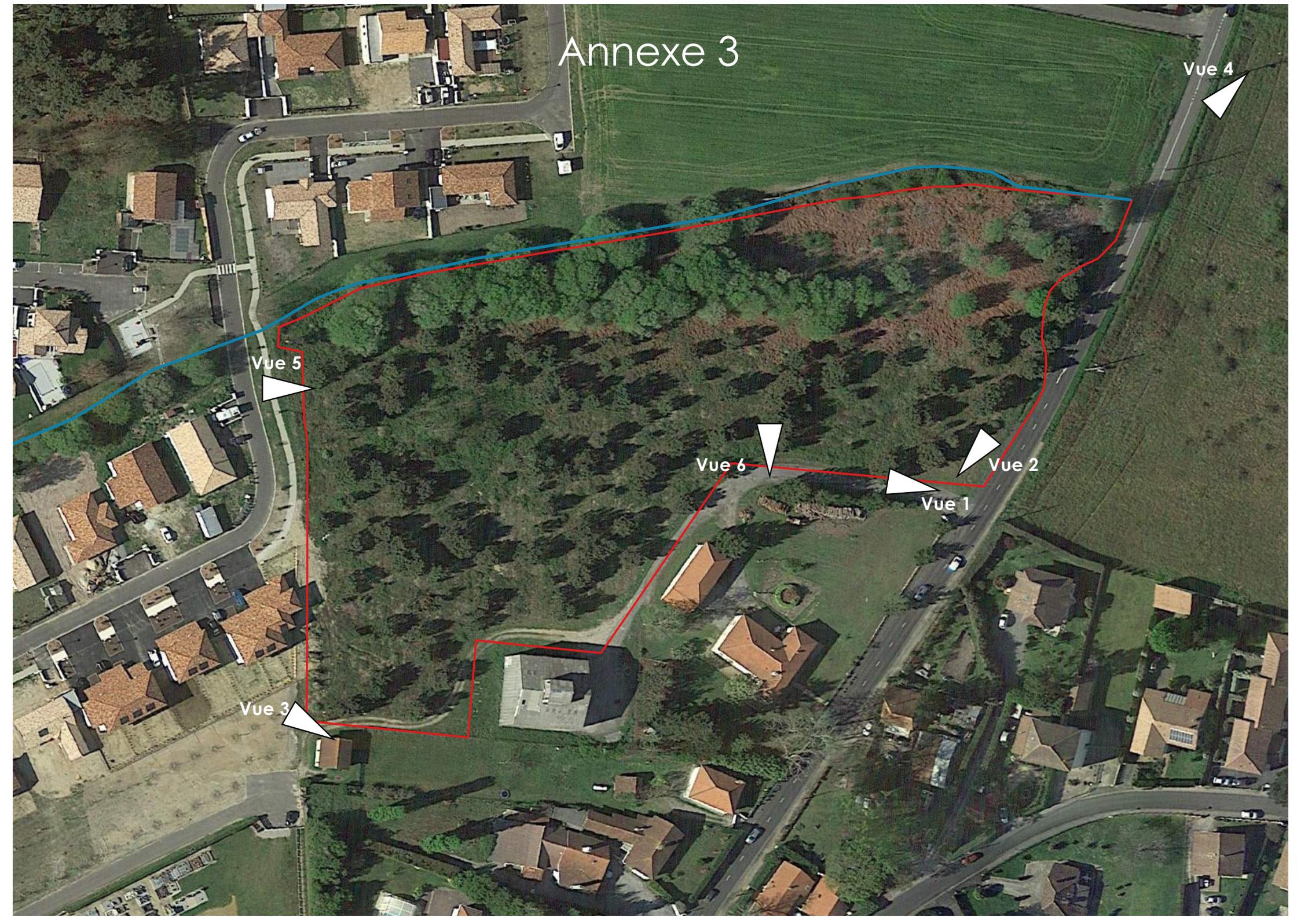
Vue 5

Vue 6

Vue 2

Vue 1

Vue 3





Vue 1



Vue 2



Vue 3



Vue 4



Annexe 5

Friche agricole

Lotissement "les Etangs"

Friche agricole

Lotissement "les Etangs"

Avenue du Général de Gaulle

Habitation individuelle

Habitation individuelle

Cimetière



Annexe 6

- Emprise projet
- Réseau hydrographique
- Site N2000 "Zones humides de l'arrière-dune du Marensin"
- ZNIEFF II "Zones humides d'arrière-dune du Marensin"

0 100 200 300 400 m



DEFRICHEMENT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNE DE TOSSE



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS RUBRIQUE 47° A) ANNEXE 7 : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE LA ZONE PROJET



OCTOBRE 2018

Technopole Izarbel – Cré@ticit  B – 64210 BIDART
T l : 05 40 07 06 49 – Mail : contact@geociam.com

SOMMAIRE

1. INVESTIGATION DE TERRAIN	3
1.1. LES HABITATS ET LA FLORE	4
1.2. LA FAUNE	10
1.3. CONTINUITES ECOLOGIQUES	11
2. BIOEVALUATION ET MESURES	12

1. INVESTIGATION DE TERRAIN

Le projet de lotissement prévoit la viabilisation de 24 lots privatifs pour la construction de maisons individuelles. Le terrain du projet est actuellement occupé par une pinède et un boisement de feuillus (saules).

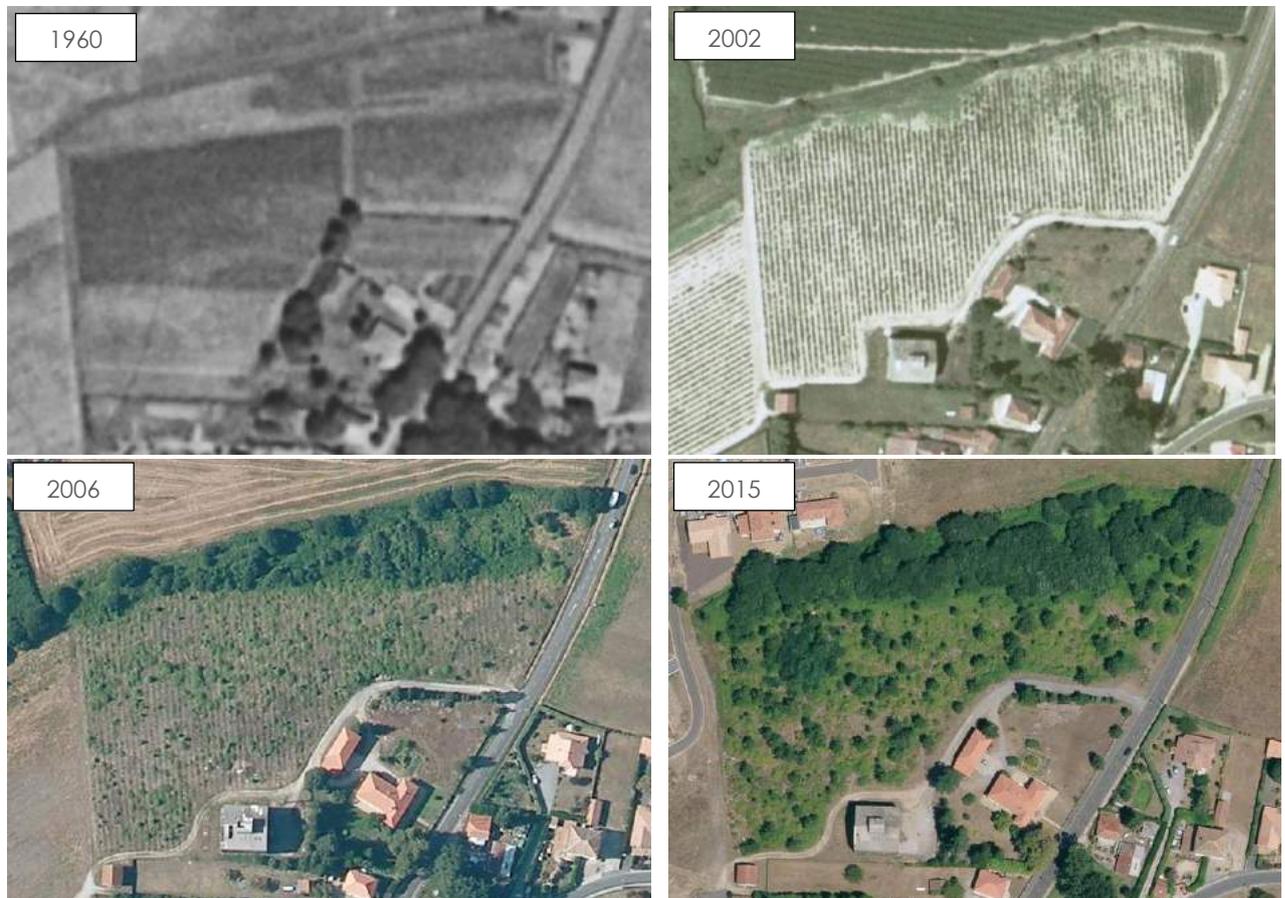
Le secteur projeté s'insère dans une zone à vocation d'habitat (zone AUh du PLU).

Afin de qualifier les principaux enjeux écologiques du site objet du projet, une prospection terrain a été effectuée le 20 septembre 2018 (par beau temps). Le présent diagnostic écologique constitue l'annexe 7 de la demande d'examen au cas par cas.

Méthodologie

L'identification des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire au niveau de la zone du projet se base sur des observations de terrain, réalisées par GEOCIAM en septembre 2018, sur le site du lotissement projeté et ses abords susceptibles de présenter des enjeux environnementaux.

L'emprise du projet est située au niveau d'une zone boisée. Le boisement actuel s'est développé après 2002, suite à l'abandon des pratiques agricoles sur le secteur (cf. photos ci-dessous). A ce jour, l'emprise du projet (et à fortiori du défrichement projeté) est principalement occupée par un boisement jeune de pins mais également de feuillus sur la partie nord :



**Figure 1 : Evolution de l'occupation du sol au droit de l'emprise du projet de lotissement
(Source : Géoportail)**

Afin de dimensionner l'effort de prospection, les données bibliographiques ont également été consultées. L'OBV a notamment été interrogé : **la zone projet ne recense aucune espèce floristique protégée sur sa base de données.**

Les grandes formations végétales présentes sur le site d'étude ont d'abord été préalablement identifiées et cartographiées.

Ces grandes formations végétales identifiées ont fait l'objet d'observations floristiques, sans prétention d'exhaustivité. L'attention a particulièrement été portée sur les espèces protégées et/ou patrimoniales.

Ces observations ont permis de caractériser les habitats naturels présents : leur état de conservation, leur intérêt patrimonial (habitat d'intérêt communautaire, prioritaire), ...

Les enjeux faunistiques ont été définis à partir des observations ponctuelles effectuées sur site, des données bibliographiques et surtout des potentialités d'accueil des habitats présents.

1.1. LES HABITATS ET LA FLORE

Pinède (42.81)

L'implantation du projet concerne principalement un boisement de pins maritimes qui occupe une surface de 1,3 ha. Un roncier dense occupe la totalité de la sous-strate arbustive et herbacée.



**Figure 2 : Roncier sous pinède
(Source : GEOCIAM)**

Sur le site, ce boisement est très probablement d'origine artificielle.

Saulaie (44.1)

Une formation boisée de feuillus composée essentiellement de saules (*Salix spp.*), mais également de robinier (*Robinia pseudoacacia*) est présente au nord de l'emprise, à proximité du cours d'eau longeant la parcelle. La strate herbacée y est notamment composée de fougères (*Dryopteris spp.*) et de lierre rampant (*Hedera helix*).



**Figure 3 : Saulaie au droit de l'emprise projet
(Source : GEOCIAM)**

La zone prospectée est concernée par la présence d'espèces exotiques envahissantes telles que l'herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*) et le raisin d'Amérique (*Phytolacca decandra*). Des espèces « échappées des jardins » sont également présentes comme le *Pyracantha* et le *Gaura*.

On note la présence de chênes liège (*Quercus suber*) au nord, à proximité du lotissement.



**Figure 4 : Chêne liège et herbe de la pampa en arrière-plan
(Source : GEOCIAM)**

Cours d'eau affluent du ruisseau de Capdeil

Un cours d'eau longe le projet au nord, il s'agit d'une tête de bassin versant.

Ce ruisseau ne présentait pas d'écoulement le jour de la prospection de terrain correspondant à la période d'étiage.

En aval du projet, un entretien des berges est réalisée (fauche récente). La ripisylve est en mauvais état, discontinue et le ruisseau est traité comme un fossé. Le lit mineur présente une largeur d'environ 80 cm pour une hauteur de berge de 60-70 cm, le substrat est indifférencié :



Le ruisseau traverse l'avenue des Iris à l'ouest à l'aide d'une buse, obstruée par des débris végétaux (résidus de fauche).

Au droit du projet, la végétation est absente en rive droite. Un boisement de feuillus (saulaie) est présent en rive gauche. Le lit et le substrat présentent les mêmes caractéristiques qu'en aval.

Zone humide

La zone projet comporte une saulaie à proximité du cours d'eau qui constitue un habitat humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008. Cet habitat est en effet noté « H » dans l'annexe 2 de cet arrêté. Selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 février 2017, les deux critères végétation et sol doivent désormais être cumulés pour pouvoir conclure à la présence d'une zone humide. Des sondages à la tarière ont donc été réalisés pour déterminer la classe du sol présent sur le site :



**Figure 5 : Illustrations des essais à la tarière réalisés
(Source : GEOCIAM)**

8 sondages à la tarière ont été réalisés et ont révélé un sol appartenant aux classes IVa et IVb selon les classes d'hydromorphie du GEPPA. Quelques traits rédoxiques apparaissent à 25 cm mais disparaissent au-delà de 50 cm. Ils sont non relayés par un horizon réductique. Selon l'arrêté du 24 juin 2008, ces sols ne sont pas caractéristiques des zones humides.

Les deux critères végétation et sol n'étant pas cumulés, aucune zone humide réglementaire n'est donc présente au droit de l'emprise projet.

Synthèse des habitats observés

L'observation des formations végétales a permis d'identifier les milieux suivants (selon Corine Biotopes) :

- 31.8 x 44.1 : Fourré arbustif à ronces, saules et fougères ;
- 42.81 x 31.8 : Roncier sous pinède ;
- 44.1 : boisement de feuillus - saulaie ;
- 87 : Zone rudérale et chemin non revêtu.



Figure 6 : Carte des habitats au niveau du futur lotissement
(Sources : Géoportail, Cartographie : GEOCIAM)

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été observé.

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire/patrimoniaire n'a été contactée au niveau du secteur d'étude lors des investigations de terrain.

1.2. LA FAUNE

Lors des observations de terrain, seules quelques espèces faunistiques ont pu être observées, notamment quelques espèces d'oiseaux communs comme le troglodyte mignon, la mésange charbonnière ou la pie bavarde. Les potentialités de nidification sont moyennes, les arbres étant majoritairement jeunes.

Des traces de chevreuil et des excréments de lapin de Garenne ont également été identifiés sur le site.

L'attention est particulièrement portée sur les espèces patrimoniales susceptibles d'être présentes dans le secteur d'étude. L'analyse de leur potentialité de présence est basée au regard des habitats naturels observés et des caractéristiques du site.

Les mammifères

La faune locale est susceptible de fréquenter la zone qui constitue un milieu boisé naturel à proximité de milieux ouverts et autres boisements. Ainsi les grands et petits mammifères (sanglier, chevreuil, écureuil...) peuvent transiter et s'alimenter dans la zone concernée par le projet.

En ce qui concerne les chiroptères, les espèces affectionnent les paysages semi-ouverts, présentant une forte diversité de milieux naturels (bocage, abords des grands parcs et jardins, ...). Elles fréquentent peu les plantations de résineux, les cultures (maïs) et les milieux ouverts dépourvus d'arbres. Elles affectionnent les corridors boisés pour le déplacement des individus. Les gîtes occupés sont généralement des cavités (grottes ou cavités artificielles telles que greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures, ...) pour l'hivernage et le bâti pour la mise-bas.

Ces espèces chassent potentiellement en marge du secteur d'étude (lisière du boisement notamment).

Les reptiles et amphibiens

Des reptiles et amphibiens tels que le crapaud commun sont susceptibles de transiter au niveau de l'emprise projet. Ces espèces peuvent potentiellement utiliser la saulaie pour l'hivernage. Les potentialités de reproduction pour les amphibiens sont négligeables sur le site (absence d'eau et d'écoulement pérenne).

Les insectes

Le secteur d'étude présente un habitat boisé qui n'est pas susceptible d'accueillir des insectes saproxylophages : les arbres ne sont pas favorables à la présence de ces espèces et à la réalisation de leur cycle de vie.

Aucune espèce animale protégée/patrimoniale n'a été observée sur la zone prospectée.

Les habitats recensés sur la zone stricte du projet ne sont pas susceptibles d'abriter des espèces faunistiques d'intérêt patrimonial et/ou communautaire pour la réalisation de leur cycle biologique.

1.3. CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le diagnostic du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine ne classe pas la zone projet au niveau de composantes de la trame verte et bleue régionale.

Remarque : Le ruisseau de Capdeil situé à environ 500 mètres en aval du site constitue un cours d'eau de la trame bleue régionale.

Le ruisseau au nord du projet représente un corridor dégradé : ripisylve discontinue en milieu péri-urbain, continuité hydro-écologique dégradée.

Le boisement situé sur l'emprise projet ne s'insère pas dans un système fonctionnel, il apparaît enclavé entre les zones urbanisées à l'ouest et au sud et la route départementale à l'est. La seule connexion écologique possible existe avec la friche agricole située au nord, l'emprise projet constitue donc un élément secondaire : zone refuge déconnectée des boisements alentours à proximité de milieux ouverts :



2. BIOEVALUATION ET MESURES

Au regard de la localisation de la zone projet et d'une investigation qualitative du secteur, les enjeux écologiques sont jugés globalement moyens :

		Bioévaluation	Enjeu
Habitats naturels	Pinède	Faible diversité floristique, boisement issu de plantation (origine artificielle)	Moyen
	Saulaie	Faible diversité floristique, habitat typique des bords de cours d'eau Absence de zone humide	Moyen à fort
	Fourré arbustif	Faible diversité floristique	Faible
	Zone rudérale	/	Négligeable
Faune et continuités écologiques		Espèces communes sans enjeu de conservation particulier Boisement isolé, déconnecté des autres boisements alentours Présence de milieux ouverts à proximité	Faible
Réseau Natura 2000		Zone projet connectée au site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière-dune du Marensin » : Incidence possible via les eaux de ruissellement et le ruisseau situé au nord du projet	Moyen

En conclusion, les principaux enjeux écologiques du projet sont liés à la présence :

- d'un boisement et notamment de la saulaie qui peut constituer une zone refuge et de déplacement potentiel pour la faune locale ;
- d'un ruisseau affluent du ruisseau de Capdeil, ce dernier étant intégré dans le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière-dune du Marensin ».

Afin que cette potentialité de zone d'accueil de la faune locale soit maintenue, les arbres seront conservés au maximum :

- un cordon de végétation rivulaire sera maintenu au droit du ruisseau sur une largeur de 4 mètres et une zone non aedificandi de 5 mètres supplémentaires sera imposée au sein des lots bordés par le ruisseau. Au sein de cette zone, les arbres seront conservés. Au total, **la saulaie sera donc conservée sur une largeur de 9 mètres** le long du cours d'eau.
- un maximum d'arbres sera maintenu au sein des lots. Les futurs acquéreurs seront incités à les conserver.

Des espèces seront préconisées pour composer les espaces verts des lots tels que des espèces endogènes, mellifères et non invasives. Ces préconisations maintiendront l'attractivité de la zone pour les insectes pollinisateurs notamment. Une liste d'espèces fortement conseillées et inversement, prohibées, sera dressée à destination du maître d'ouvrage et des futurs acquéreurs (annexée au règlement de lotissement).

Concernant l'enjeu lié à la présence du ruisseau et du site Natura 2000 en aval, un système qualitatif et quantitatif de gestion des eaux pluviales sera mis en œuvre afin de garantir une incidence négligeable sur la ressource en eau (cette mesure de compensation sera développée dans le dossier Loi sur l'Eau qui sera instruit par la DDTM des Landes).

DEFRICHEMENT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNE DE TOSSE



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS RUBRIQUE 47° A) NOTE COMPLEMENTAIRE

OCTOBRE 2018



Technopole Izarbel – Cré@ticit  B – 64210 BIDART
T l : 05 40 07 06 49 – Mail : contact@geociam.com

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION	4
3. CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET DE STEU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE	5
3.1. INCIDENCES DE LA CREATION DE LA VOIE D'ACCES AU NORD SUR LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES DE LA SAULAIE	5
3.2. CONCEPTION DU PROJET AU REGARD DU PLU ET DES PROJETS LIMITROPHES EXISTANTS	6

1. PREAMBULE

La réalisation d'un lotissement à Tosse nécessite le défrichement d'une surface de 18 500 m². Dans ce contexte, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact (rubrique 47°a)) a été déposée le 11 octobre 2018 à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, enregistrée sous la référence 2018-7263. Des demandes complémentaires ont été formulées le 25 octobre 2018 et la présente note a pour objectif d'y répondre, les points suivants y seront donc abordés :

- **Sensibilité environnementale de la zone d'implantation** (rubrique 5 du formulaire) :
 - o Précision sur la sensibilité du secteur aux remontées de nappe ;
- **Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé** (rubrique 6):
 - o Evaluation des incidences de la création de d'une voie d'accès au nord du lotissement sur les fonctionnalités écologiques de la saulaie ;
 - o Conception du projet au regard du PLU et des projets limitrophes.

2. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION

La zone projet se situe dans une zone d'aléa remontée de nappe très faible. Le risque lié à l'inondation par remontée de nappe est donc négligeable :



Figure 1 : Cartographie de l'aléa remontée de nappe au regard du projet
(Source : BRGM, Google Satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

3. CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

3.1. INCIDENCES DE LA CREATION DE LA VOIE D'ACCES AU NORD SUR LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES DE LA SAULAIE

Pour rappel, le boisement (dont la saulaie) situé sur l'emprise projet ne s'insère pas dans un système fonctionnel, il apparaît enclavé entre les zones urbanisées à l'ouest et au sud et la route départementale à l'est. La saulaie présente au droit du projet constitue donc un élément secondaire, il s'agit d'une zone refuge déconnectée des boisements alentours et située à proximité de milieux ouverts.

La saulaie existante (2 700 m² au total) sera conservée sur une largeur totale de 9 mètres le long du ruisseau afin de réduire les impacts du futur lotissement sur les fonctions écologiques du site : plus de 1 000 m² de saulaie seront ainsi conservés.

L'aménagement d'une voie d'accès au lotissement « la Garenne » par le nord au niveau du lotissement existant « les Etangs » est prévu : la réalisation de cette voie impactera la continuité de la saulaie sur une dizaine de mètres. Cette voie n'a pas vocation à accueillir une circulation dense et sera utilisée uniquement par les habitants des deux lotissements qui rouleront à une vitesse réduite (moins de 30 km/h). Elle ne constituera pas de ce fait un obstacle ou élément fragmentant de nature à impacter significativement la fonctionnalité écologique limitée de la saulaie : celle-ci n'a en effet qu'une valeur intra-site.

3.2. CONCEPTION DU PROJET AU REGARD DU PLU ET DES PROJETS LIMITROPHES EXISTANTS

Le projet s'insère au droit d'une zone AUh du PLU à vocation d'habitats. Le PLU indique 3 zones AUh accolées au niveau du projet :

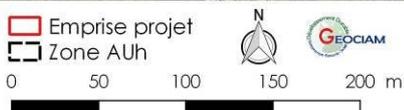
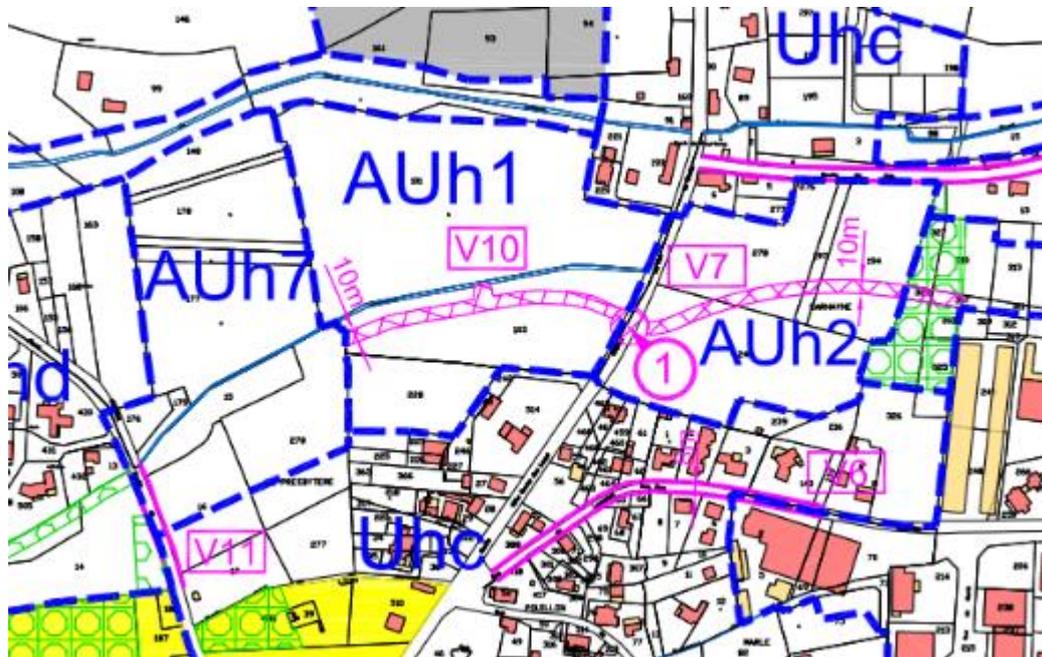


Figure 2 : Situation du projet au regard des zones AUh à proximité
(Source : PLU Tosse, Google Satellite ; Cartographie : GEOCIAM)

Les 3 zones AUh représentent un total de 12 ha dont 4,5 ha sont déjà aménagés à proximité directe du projet (lotissement « les Etangs »), ces zones AUh n'ont pas fait l'objet d'une OAP sectorielle. La création d'une voie de liaison/accès permettra de relier le lotissement existant avec le projet de lotissement « la Garenne », elle permettra d'anticiper également la desserte d'un futur aménagement au nord-est de la zone AUh1, aujourd'hui occupé par une friche agricole. **Le projet anticipe donc les futurs aménagements, dans le cadre d'une opération d'ensemble.**

Le règlement du PLU indique que les constructions mises en œuvre au sein des zones AUh doivent « **s'insérer dans la structure existante et s'harmoniser avec l'environnement architectural et paysager existant** » et « la hauteur totale des constructions est limitée à R + 1 » : ici le secteur est pavillonnaire et le projet prévoit des maisons sur des terrains de taille modeste (600 m² en moyenne) **qui s'intégreront dans l'environnement proche**. Pour rappel, le secteur du projet implique que les permis octroyés soient visés par les ABF (proximité de l'Église classée de Tosse).

Sur la commune de Tosse, la demande en logements concerne en effet des maisons ou pavillons avec jardin destinés à accueillir des familles. A ce titre, les zones AUh sont destinées principalement à accueillir des logements répondant à cette demande. **Des opérations d'ensemble (lotissement) permettent de réduire les impacts liés à l'étalement urbain** : mise en œuvre de règlement, assainissement collectif...

Concernant la **densité du projet**, le règlement du lotissement impose des surfaces constructibles maximum de 214 à 337 m² par lot, conformément au PLU qui prévoit une surface constructible de 30% maximum par parcelle (cf. article AUh 9 du règlement du PLU).

La mise en œuvre de deux maisons - type maisons mitoyennes - par lot sera possible (aucune restriction dans le règlement du lotissement) tant que la surface maximum constructible est respectée. **A ce titre, le projet est plutôt favorable à la densification de la zone.**

Remarque : Le lot n°24 (cf. plan masse du projet) prévoit la mise en œuvre d'un bâtiment collectif de 6 à 10 logements locatifs sociaux. La conception du bâtiment sera pilotée par le bailleur social en charge de la réalisation de l'opération.

En conclusion, le projet a recherché l'intégration architecturale, écologique et paysagère. Il consiste en une opération d'ensemble s'insérant dans son environnement proche. Il prend en compte les enjeux liés au milieu naturel en conservant au maximum la saulaie existante, les futurs acquéreurs seront également incités à conserver les arbres présents sur leur terrain.